

La tolérance religieuse en question il y a 150 ans : les procès des baptistes de l'Aisne (1846-1848)¹

La tolérance et ses manifestations sociales sont toujours des questions d'actualité. Dans le sillage des commémorations de l'édit de Nantes et du *J'accuse* d'Émile Zola, qui marquèrent l'année 1998, il peut être intéressant, à l'échelle de l'Aisne, d'analyser une affaire qui toucha à la liberté de culte dans le département. De 1846 à 1848, des protestants, en l'occurrence de confession baptiste, furent l'objet de procès successifs qui posent la question des limites, à l'époque, de la tolérance religieuse. Pour cerner cette affaire, qui eut un retentissement médiatique non négligeable, trois étapes sont nécessaires. Il importe tout d'abord de situer le contexte de l'implantation baptiste en Picardie. Ensuite, la mise en route des procès, à partir de la fin de l'année 1846, permet d'illustrer les mécanismes qui présidèrent à la répression. Enfin, la conclusion de l'affaire, en 1848, ouvre la voie à quelques considérations générales sur les contours de la tolérance religieuse dans notre département il y a 150 ans... et le chemin parcouru.

Le contexte de l'implantation baptiste en Picardie

Dans le passé religieux picard, les baptistes sont des tard venus. Ils n'apparaissent en effet que dans les années 1830, c'est-à-dire hier, à l'échelle de l'histoire du christianisme. Des siècles de sédimentation chrétienne ont contribué à façonner le paysage religieux picard tel qu'il apparaît au XIX^e siècle, au moment où les premiers baptistes s'y implantent.

Après les lents débuts de l'évangélisation, qui scellent une « tardive apparition du christianisme »², la Picardie où s'expriment les premiers baptistes a connu une histoire médiévale très riche. Économiquement et politiquement, elle a vu s'affirmer un mouvement précoce de « communes » : « Toutes les agglomérations picardes deviennent des communes et cela très tôt », dès le XI^e siècle³, souligne Pierre Desportes. Elles prirent le relais des institutions de

1. Cet article condense et reformule un exposé donné à la Société académique de Chauny, le 23 janvier 1998.

2. Jacques Iselin, chapitre « La Picardie », *Histoire des Provinces de France*, vol. 3, Paris, Fernand Nathan, 1982, p. 249

3. Pierre Desportes, « Les communes picardes au Moyen Âge : une évolution originale », *Revue du Nord*, t. LXX, n° 277, avril-juin 1988, p. 265

paix qui ont connu un succès tout particulier en Picardie⁴. Elles s'épanouissent alors que se dressent graduellement d'extraordinaires cathédrales gothiques, témoignages saisissants du dynamisme chrétien dans cette région frontière du royaume de France. C'est à l'ombre de l'une d'entre elles, à Noyon, que Jean Calvin grandit au XVI^e siècle. Artisan principal, avec le moine allemand Martin Luther, du mouvement que l'on appellera « protestantisme », il se montra toujours attaché à sa Picardie natale, qu'il appelait sa *patria* dans sa correspondance latine⁵.

Le protestantisme ne se développa que très progressivement en Picardie. Ce terme de « protestantisme » vient de protester, mais au sens de l'époque, qui signifie « attester » vigoureusement. Attester le Christ et ces quatre principes : *Soli Deo Gloria*, à Dieu seul la gloire, ce qui impliquait notamment de refuser le culte des saints et le culte de la Vierge Marie ; *Sola Gratia*, c'est-à-dire la grâce seule qui donne le salut, sans aucun mérite humain ; *Sola Scriptura*, ce qui signifie que la Bible, pour les protestants, révèle la pleine parole de Dieu « considérée comme unique source de légitimation »⁶ : il n'est pas besoin de recourir à d'autres textes pour connaître le dessein de Dieu pour tous les hommes ; enfin, *Sola Fide*, la foi seule qui sauve, sans rôle des bonnes œuvres, encouragées malgré tout, mais pas pour gagner son salut, pour rendre gloire à Dieu. Cette nouvelle expression du christianisme connut un destin troublé en Picardie. L'historien lillois Pierre Deyon rappelle que « le catholicisme picard » n'a « jamais admis la tolérance de fait établie par l'édit de Nantes » (en 1598)⁷. Et après l'édit de Fontainebleau, qui révoque l'édit de Nantes en 1685, les temples protestants disparurent en Picardie. C'est seulement dans la foulée du Concordat et des articles organiques (1801-1802) que le protestantisme fut graduellement réintroduit. Grâce au statut « reconnu » du culte réformé, les temples purent retrouver leur place dans le paysage picard. Le XIX^e siècle, en Picardie comme ailleurs, constitue le temps où les protestants français peuvent enfin « toucher terre », selon la belle expression de Cécile Souchon⁸. À Bohain, Château-Thierry (Monneaux), Esquehères, Flavy-le-Martel, Fresnoy-le-Grand, Grougis, Hannapes, Hargicourt, Landouzy, Lemé, Nauroy, Parfondeval, Saint-Quentin et dans quelques autres communes, les lieux de culte réapparaissent dès la première moitié du XIX^e siècle. C'est dans ce mouvement de réintégration du protestantisme dans la société picarde que se situe l'implantation baptiste. Celle-ci doit être distinguée du « retour »

4. R. Fossier (dir.), *Histoire de la Picardie*, Toulouse, Privat, 1974, p. 136-137

5. Bernard Cottret, *Calvin, Biographie*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1995, p. 21

6. Jean-Paul Willaime, *La précarité protestante. Sociologie du protestantisme contemporain*, Paris-Genève, Labor et Fides, 1992, p. 13

7. Pierre Deyon, in Robert Fossier (dir), *op. cit.*, p. 299

8. Cécile Souchon, « Toucher terre : les Protestants de l'Aisne et leurs lieux de culte au XIX^e siècle », *Graine d'Histoire, La mémoire de l'Aisne*, n°5, mars 1999, p. 2 à 10

réformé. Les protestants qui relèvent du système du Concordat et qui se rattachent à l'Église réformée sont héritiers d'une histoire séculaire sur le sol picard. Rien de tel dans le cas des baptistes. Leur identité religieuse est alors nouvelle en Picardie, même si elle se rattache au protestantisme, au même titre que l'Église réformée.

Qui sont ces baptistes? Ce sont des protestants têtus, qui ont tiré de la Réforme protestante des conséquences radicales. Pour eux, la Bible, la seule référence, les invite à rompre les liens structurels entre les Églises et l'État et à limiter au minimum la centralisation et la bureaucratisation de l'Église : ils sont donc favorables à l'autonomie des églises locales, selon un principe que l'on appelle « congrégationalisme ». Par ailleurs, ils revendentiquent un christianisme personnel et militant : chaque chrétien, selon eux, doit être un croyant convaincu. C'est pourquoi ils valorisent la « conversion », c'est-à-dire le fait de réorienter sa vie pour suivre les pas de Jésus-Christ en qui ils voient, comme tous les chrétiens, Dieu fait homme, mort pour expier tous les péchés et resuscité pour le salut de ceux qui croient. Cet accent mis sur la conversion explique aussi pourquoi ils refusent le baptême des nourrissons : pour eux, le nourrisson n'est pas responsable de ses choix et son baptême ne peut donc manifester une conversion qui ne se produira (si elle se produit) que plus tard. À ce baptême des nourrissons, ils préfèrent le baptême par immersion du converti, qu'il soit pré-adolescent, adolescent ou adulte.

Né au début du XVII^e siècle en Hollande et en Angleterre (sous l'impulsion de John Smyth et de Thomas Helwys), le baptême constitue aujourd'hui une des branches les plus importantes du protestantisme mondial⁹. Des personnalités aussi marquantes que le prix Nobel Martin Luther King, l'évangéliste Billy Graham ou les présidents américains Harry Truman, Jimmy Carter ou Bill Clinton sont baptistes. Mais au début du XIX^e siècle, au moment où les baptistes s'implantent en France et en Picardie, on les connaissait très peu.

Assez répandus en Angleterre (où ils fondent la première société missionnaire des temps modernes, la *Baptist Continental Society*, en 1792) et aux États-Unis (où ils sont rassemblés dans la Convention triennale de Boston), ils apparaissent en revanche bien exotiques aux Européens « continentaux ». La France fut le premier pays d'Europe continentale où ils s'implantèrent, sous l'impulsion de dynamiques locales et de soutiens missionnaires extérieurs (anglo-saxons essentiellement). Les territoires allemands puis, graduellement,

9. En s'appuyant sur les statistiques fournies par Albert W. Wardin, *Baptists around the World, a comprehensive handbook*, Nashville, Broadman & Holam Publishers, 1995, on peut estimer l'effectif mondial à plus de 40 millions au seuil de l'an 2000, chiffre qu'il est possible de multiplier par trois en comptant les non baptisés qui comptent parmi les fidèles de ces Églises.

l'ensemble des pays européens furent ensuite atteints (après l'Angleterre, c'est en Ukraine, en Allemagne et en Roumanie, où leurs effectifs se comptent par plusieurs dizaines de milliers, que les baptistes sont les plus nombreux au XX^e siècle). Leur implantation dans le royaume de Louis XVIII, effectuée à partir de 1810-1820 dans le Nord (autour d'Orchies), puis un peu plus tard à Paris, en Bretagne (Morlaix), en Alsace et en Picardie, suscita l'étonnement, les questions¹⁰. D'où viennent ces protestants? Quelles sont leurs activités? La région chaunoise, qui a compté au XIX^e siècle la plus importante concentration de baptistes picards (environ 300, répartis entre Chauny et La Fère) cristallisa ces interrogations.

L'installation des baptistes autour de Chauny et le début des procès (1846)

Vers 1846-1848, au moment où ils défraient la chronique picarde, les baptistes français sont encore extrêmement peu nombreux. Ils comptent moins d'un millier de membres dans toute la France, et environ 350 dans l'Aisne¹¹, éparpillés le long de la vallée de l'Oise, de Le Meux et Saint-Sauveur (Oise) à La Fère en passant par Chauny et ses environs (Aisne). Pourquoi la vallée de l'Oise? Sans doute parce qu'il s'agissait d'un couloir de circulation peuplé et assez dynamique. Peut-être aussi peut-on penser que cette région, où il y a beaucoup d'eau, beaucoup de rivières et marais, plaisait aux baptistes, qui aiment l'eau, comme les grenouilles... À l'époque, les baptistes chaunois et ceux de La Fère ne disposaient pas de baptistères chauffés comme ceux que l'on peut voir aujourd'hui, notamment derrière la chaire, au temple de Chauny. Si bien que les multiples petits cours d'eau adjacents à l'Oise plaisaient bien aux évangelisateurs et pasteurs, car ils pouvaient y baptiser facilement les convertis, comme dans l'Ailette, près de Manicamp (Aisne), où des dizaines de néophytes furent baptisés au XIX^e siècle devant des populations locales ébahies par le spectacle.

10. Cet étonnement est moins vif à l'horizon de l'an 2000. En effet, les baptistes apparaissent alors bien intégrés à la société française. Ils constituent un groupe de près de 40 000 personnes, répartis en trois ensembles : Fédération baptiste (rattachée à la Fédération protestante de France), Association baptiste, baptistes indépendants. La Picardie compte une présence baptiste significative, notamment à Chauny, La Fère, Compiègne, Soissons, Amiens, Saint-Quentin. Une thèse de doctorat récente retrace cette implantation : voir Sébastien Fath, *Immigrés de l'intérieur ? Socio-histoire de l'implantation baptiste en France (1810-1950). Une autre façon d'être chrétien en France*, thèse EPHE, 4 vol. (environ 1500 p.), décembre 1998 (sous la direction de Jean-Paul Willaime).

11. Dont 113 baptisés par immersion, les autres se rendant assidûment aux réunions et pouvant être comptés comme baptistes d'un point de vue extérieur. Voir American Baptist Missionary Union, *36th Annual Report*, Boston, 1850, p. 81-82



Fig. 1 : Victor Lepoids (1817-1890), pasteur baptiste à Chauny pendant 23 ans, brièvement emprisonné en 1846.

Il faut rappeler qu'à cette époque, « en 1851, le département de l'Aisne ne renferme que 4 750 protestants contre 554 000 catholiques »¹². Pour égayer ces statistiques d'une pointe de poésie aux couleurs d'un natif de Picardie, Jean de La Fontaine, on constate que les « grenouilles » baptistes de Chauny et de La Fère ne faisaient vraiment pas le poids face au magnifique « boeuf » catholique et à son petit vis-à-vis protestant réformé : les baptistes, à l'époque, représentaient en effet moins de 8 % de l'ensemble des protestants de l'Aisne, et il y avait un baptiste pour environ 1 600 catholiques ! Une poussière.

Il faut cependant rappeler une spécificité de ces groupes : les baptistes sont des chrétiens professants, c'est-à-dire que ceux qui entrent dans l'Église le font sur profession de foi et avec des convictions très fortes. Chaque baptiste est donc un militant, si bien que pour comparer complètement les statistiques des baptistes à celles des protestants réformés ou des catholiques, qui appartiennent à ce que l'on appelle des « Églises de multitude » où un nombre variable de chrétiens comptabilisés ne viennent que peu aux offices, sans engagement per-

12. Paul Gerbod, in R. Fossier (dir.), *op. cit.*, p. 373

sonnel fort, il faut multiplier les statistiques baptistes environ par deux ou trois¹³. Mais, même par ce procédé, les baptistes picards ne représentaient, au maximum, qu'environ 14 % des protestants du département¹⁴. Ils étaient encore très peu nombreux et fort peu connus dans l'Aisne au milieu du XIX^e siècle. L'article récent de Cécile Souchon (déjà cité) sur les protestants de l'Aisne au XIX^e siècle ne les mentionne même pas, signe du brouillard qui entoure leur itinéraire en Picardie, en dépit des sources assez abondantes dont on dispose aujourd'hui.

Le catholicisme jouissait alors d'un quasi monopole qu'il n'avait pas envie de perdre. Les baptistes, tels la mouche du coche, gênaient la hiérarchie catholique locale aux entournures. Il faut rappeler aussi qu'au moment de l'affaire des procès contre les baptistes, ceux-ci ne sont présents autour de Chauny-La Fère que depuis environ 25 ans. Un quart de siècle ne pesait pas lourd face à des siècles d'encadrement catholique. Ces 25 années d'enracinement baptiste furent malgré tout très actives. L'œuvre d'évangélisation, menée par des hommes prêts à aller jusqu'au bout de leurs convictions, s'était d'abord développée à partir de Genlis (ancien nom de Villequier-au-Mont) et de Manicamp, puis avait touché Chauny et La Fère dans les années 1830, grâce à l'œuvre, en particulier, d'une femme colporteur, Esther Carpentier, et d'un pasteur évangélique originaire d'Orchies (Nord), Jean-Baptiste Crétin (1813-1893). Dans la foulée de ce travail pionnier, un jeune instituteur lillois converti issu du catholicisme, Victor Lepoids (1817-1890), avait ensuite pris le relais, travaillant à recréer une communauté protestante, baptiste, dans la ville de Chauny (Fig. 1).

Il faut faire un certain effort d'imagination pour se transporter à cette époque. Pas de routes en bitume, pas d'automobiles, des chemins souvent boueux où l'on circule le plus souvent à pied, des familles picardes bien pauvres (nous sommes avant le décollage économique, lié à la betterave, qui changea la région dans la seconde partie du XIX^e siècle), une Église catholique omniprésente qui refuse l'évangélisation protestante : l'œuvre d'implantation baptiste était rude. Pourtant, bien des colporteurs se risquaient sur les chemins pour diffuser l'Évangile en « version protestante ». Un jeune témoin qui a connu certains pionniers baptistes et qui a travaillé dans l'Aisne comme suffragant, c'est-à-dire comme apprenti pasteur, nous a laissé une description saisissante de la

13. On peut en effet distinguer trois « cercles d'appartenance » chez les baptistes : un premier cercle qui ne comptabilise que les baptisés par immersion (les baptistes ne prennent en compte que ce premier cercle), un second cercle qui comptabilise les fidèles (assistants réguliers au culte, qu'ils soient baptisés ou non) et un troisième cercle d'assistants irréguliers, de « compagnons de route », qui s'identifient à des degrés divers aux baptistes. C'est en tenant compte de ce « troisième cercle » que l'on arrive à un ratio d'environ 14 % de baptistes parmi la population protestante picarde.

14. La proportion serait plus élevée à la fin du XX^e siècle.

région dans les années 1830. Eugène Casalis décrit ainsi ses visites dans le département de l'Aisne :

« [...] On prêchait, on présidait des réunions de prières et de chant à raison d'une fois au moins par jour, après de fatigantes courses à travers des chemins vicinaux inqualifiables, vraies fondrières, où quelquefois les chevaux de roulage ou de labour s'empêtraient jusqu'au poitrail. Un samedi soir, je roulaï dans des boues blanches aussi glissantes que du savon et me mis dans un tel état qu'arrivé chez le diacre qui m'attendait, il fallut mettre dans un chaudron, et rincer comme du linge sale, mon frac, mon gilet et mon pantalon noirs. Si du moins nous eussions trouvé de temps en temps quelque aliment fortifiant pour réconforter un peu nos jeunes estomacs ; mais les pauvres villageois de cette partie de la Picardie ne savaient que tisser et malheureusement ne tissaient pas toujours. Peu de poules dans leur basse cour, pas un jambon suspendu aux solives de leur cuisine. Quelques pommes de terre, une soupe fort maigre, le plus souvent mangée à la gamelle, force prunes mal mûres, cuites au naturel, c'est à peu près tout ce qu'ils avaient à nous offrir, sauf lorsque nous tombions sur une de leurs fêtes appelées ducasses, où l'on se régalaît de flans. Depuis lors, les choses ont bien changé chez eux. Ils méritaient mieux, car c'étaient de fort braves gens et ce qu'ils avaient, ils le donnaient de bon coeur. Si notre homme extérieur était en souffrance, nous avions de douces compensations dans nos entretiens avec ces villageois. Il y avait beaucoup de piété parmi eux. La Bible leur était familière et souvent en assistant à leurs discussions, je me suis demandé si Calvin n'avait pas laissé quelque chose de son génie théologique dans l'air de sa province natale. »¹⁵

C'est dans les mêmes fondrières, visitant les mêmes villageois de l'Aisne (mais en travaillant généralement plus au sud que le jeune Cazalis) que les baptistes ont formé, dans les années 1840, un groupe d'environ 350 fidèles, quasi-maintenants tous d'anciens catholiques, avec deux pôles principaux, l'un autour de Chauny, Genlis, Manicamp, avec le pasteur Victor Lepoids, l'autre autour de La Fère-Servais avec le pasteur débutant Irénée Foulon (1824-1885). Ces conversions furent le fruit de la distribution de la Bible et de traités, de conversations répétées avec les gens intéressés par l'Évangile, mais aussi par un témoignage quotidien de vie et d'action. C'est ainsi grâce à ses talents d'instituteur que Victor Lepoids, à Chauny, put donner des cours de lecture et de mathématiques gratuits à de nombreux ouvriers, en particulier de la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain. Le dévouement et la prédication de Victor Lepoids auprès des

15. Eugène Casalis, *Mes souvenirs* (nouvelle édition), Paris, Société des missions évangéliques, 1922, p. 54-55

ouvriers de la manufacture et de la population produisirent peu à peu bien des conversions. Cette œuvre d'évangélisation n'était pas le fruit du hasard : elle répondait à une politique délibérée de développement en France de la part des baptistes, soutenus par une importante mission américaine. Sans le financement régulier apporté par cette mission basée à Boston, Victor Lepoids n'aurait pu exercer un ministère durable à Chauny, en l'absence de rémunération de la part de l'administration des cultes.

Chauny était alors déjà une ville commerçante de tradition (ce qu'elle est restée). L'axe de la vallée de l'Oise correspondait à un couloir de circulation pour les denrées, transportées notamment par bateau. Avec les denrées circulent aussi les idées, et les baptistes surent, dans tout ce mouvement, faire circuler l'Évangile. Entre Paris (objectif stratégique d'implantation) et le Nord (berceau de la première Église baptiste, à Nomain), la vallée de l'Oise constituait un axe de pénétration privilégié, où l'identité baptiste s'exprima précocement et vigoureusement. Ceci ne plut pas du tout à certaines familles de notables, qui protestèrent auprès des autorités religieuses et civiles. Si bien qu'une « plainte de Mgr l'évêque de Soissons »¹⁶ déclencha des poursuites pour prosélytisme. Il faut se rappeler qu'à l'époque, la France vivait encore sous un régime monarchique, en l'occurrence sous le règne de Louis-Philippe. Celui-ci avait beau être un libéral, la législation sur la liberté religieuse était encore restrictive. Depuis la Révolution française et l'Empire, par le Concordat et les articles organiques¹⁷, les protestants réformés et luthériens avaient retrouvé un droit de cité en France, mais il était un peu limité car, entre la législation et la pratique sociale, demeuraient certains décalages. Par ailleurs, des bornes législatives assez strictes étaient posées au droit de réunion et, d'une manière générale, au prosélytisme.

Ces limites jouaient particulièrement pour des protestants comme les baptistes, car ceux-ci étaient des protestants dits non-concordataires (ou « non-reconnus »), pour deux raisons : d'abord, ils n'auraient pas pu souscrire aux articles organiques au début du XIX^e siècle car ils n'étaient pas encore présents en France. Ensuite, parce que les baptistes ont toujours plaidé pour la séparation des Églises et de l'État : un système du type du Concordat n'était pas conforme à leurs principes en la matière. Ce statut de protestants non concordataires, ou de « culte non reconnu », signifiait concrètement que les baptistes n'avaient pas vraiment de reconnaissance légale, ce qui leur causa de nombreuses difficultés. Par exemple, au moment des enterrements, ils eurent sou-

16. Transmise par une lettre du parquet de la cour royale d'Amiens au garde des Sceaux, 24 novembre 1846, 2 p., Arch. nat., F¹⁹ 10926

17. C'est par les articles organiques de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) que les deux confessions réformée et luthérienne sont officiellement reconnues et leurs pasteurs désormais rétribués par la puissance publique.

vent de grandes difficultés à être inhumés dans de bonnes conditions au cimetière communal : le curé avait parfois tendance à leur réserver le lopin de terre non bénite que l'on appelait le « coin des suicidés », où l'on accédait par une petite porte. Par ailleurs, ne relevant pas du droit concordataire, les baptistes étaient soumis au droit civil et pénal. Or ce droit sanctionnait aisément les réunions et associations, dans un contexte de pouvoir autoritaire, non démocratique¹⁸.

C'est sur la base de cette législation répressive que la préfecture de l'Aisne fit effectuer, à partir de 1846, des procès-verbaux de réunions baptistes et imposa finalement de lourdes amendes à Victor Lepoids et quelques-uns de ses coreligionnaires. Ils passèrent entre-temps quelques jours derrière les barreaux. Ces incidents n'étaient pas les premiers, dans l'Aisne, à opposer les autorités locales aux baptistes¹⁹. Mais, par leur ampleur, ils eurent un retentissement particulier. De nombreux courriers autour de cette affaire ont été conservés aux Archives nationales. Ils permettent de reconstituer le détail de l'affaire. On dispose notamment des courriers du préfet de l'Aisne, qui décrivait ainsi Victor Lepoids et les baptistes, en 1846 :

« Le sieur Poids est âgé de 29 ans, et réside à Chauny depuis quatre années, il se dit ministre protestant, mais il n'a aucun caractère officiel ; il paraît simplement affilié à la secte protestante des baptistes dont il reçoit quelque secours qu'il emploie à des œuvres de bienfaisance et qui l'aident dans ses démarches pour faire des prosélytes. Les réunions à la tête desquelles se trouve le sieur Poids se composent quelques fois de 50 à 60 personnes pour la plupart catholiques, appartenant à la classe ouvrière et à la partie de la population la moins éclairée. Le sieur Poids, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire connaître plus tard, n'a pas borné ses tentatives de prosélytisme à la ville de Chauny, il parcourt aussi les communes avoisinantes, c'est surtout dans ces loca-

18. Ainsi, dans l'application des principes constitutionnels affirmant la liberté de culte, des restrictions sévères ont été apportées au droit de se réunir par le code pénal de 1810, article 291, puis par la loi du 10 avril 1834, qui proscrivaient toute association non autorisée de plus de vingt personnes, ayant pour objet de s'occuper de matières politiques, religieuses, littéraires ou autres. L'article 294 complète les restrictions en interdisant à tout individu de donner asile à une réunion dans son domicile s'il n'a pas obtenu d'autorisation officielle. L'autorisation émanant généralement du maire, lequel a toute chance d'être catholique, les permissions étaient loin d'être systématiquement accordées.

19. Autour de 1838 déjà, un premier temple baptiste de l'Aisne est fermé à Genlis (Villequier-au-Mont) sur décision du maire de l'époque, le comte de Sainte-Aldegonde. Ensuite, vers 1843, l'évangélisation baptiste est fortement freinée autour de Laon (Gisy, Chatillon-les-Sous). Victor-Célestin Flamant, coupable d'avoir « prêté sa maison pour l'exercice d'un culte sans l'autorisation du maire », est condamné à une amende. Un texte de six pages relate l'affaire aux Archives nationales, cote F¹⁹ 10 930.

lités que sa présence a occasionné quelqu'agitation qu'il m'a paru convenable de faire cesser dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité. »²⁰

On découvre dans ce document plusieurs éléments significatifs, notamment sur le nombre de personnes venant aux réunions. Cinquante ou soixante personnes, c'était beaucoup. Au bout de quatre ans de témoignage chrétien, réunir une telle assistance montrait que l'œuvre d'évangélisation était menée tambour battant. C'était heurter le statu quo concordataire. Que des protestants, en nombre stable, deviennent plus militants, cela concernait fort peu les deux principaux partenaires du Concordat (l'État et l'Église catholique, « religion de la majorité des Français »). En revanche, que des catholiques deviennent, par dizaines, des baptistes constituait une modification de l'équilibre confessionnel. Même à un niveau très local, une telle modification ne constituait pas un phénomène jugé acceptable par les autorités, les limites de la liberté religieuse s'arrêtant dès lors qu'il était question d'évangéliser les populations dites catholiques. De telles craintes expliquent assez largement les péripeties judiciaires dont furent l'objet les baptistes de l'Aisne dans les années 1846-1848. Les premières poursuites engagées contre les baptistes, à l'initiative de l'évêque de Soissons et du curé de Servais, eurent sans surprise pour objet le délit d'association. On reprochait aux baptistes de se réunir spontanément pour étudier la Bible et célébrer un culte. De multiples procès-verbaux furent établis par la police, sans que les baptistes renoncent pour autant à leurs assemblées. Têtus, sûrs de leur bon droit, ils ne plieront pas. Une lettre du consistoire réformé de Saint-Quentin, qui émanait donc des protestants officiellement reconnus dans le cadre du Concordat, plaidera en vain leur cause auprès du ministère de la Justice et des Cultes. On pouvait y lire :

« Les baptistes appartiennent à la grande famille protestante : leurs doctrines sont les nôtres ; le point particulier du baptême n'est que secondaire. Je pense donc que l'activité des sieurs Poids et Foulon est une activité évangélique : je suis assuré que si elle a été une activité de trouble, ce n'est pas à leur doctrine qu'il faut l'imputer et je ne comprends pas, je l'avoue, que l'autorité judiciaire ait essayé de faire renoncer M. Poix à son ministère. Ces messieurs sont dans le même cas que tous les dissidents : ils propagent leurs doctrines au même titre que les pasteurs des chapelles wesleyennes de Paris, par exemple. »²¹

20. Lettre du préfet de l'Aisne au ministre de la Justice et des Cultes, 10 décembre 1846, 4 p., Arch. nat., F¹⁹ 10 926

21. Lettre du président du consistoire de Saint Quentin au ministre de la Justice et des Cultes, 8 décembre 1846, 3 p., Arch. nat., F¹⁹ 10 926

Le président du consistoire chercha donc à calmer le jeu au niveau des autorités publiques, mais en vain. La gendarmerie redoubla de surveillance, les maires reçurent l'instruction par le préfet de l'Aisne de s'opposer aux réunions baptistes et de verbaliser.

L'enchaînement des procès jusqu'à l'épilogue de 1848 : enjeux et limites de la tolérance

Après l'échec de l'intercession du président du consistoire, les choses s'enchaînent rapidement. Plusieurs réunions baptistes, à Chauny et à Servais, sont interrompues par les gendarmes qui verbalisent, et une procédure de poursuites judiciaires est mise en route. Dans le même temps, lors des descentes de police, un colporteur baptiste, M. Bésin, est incarcéré pendant cinq jours à la prison de La Fère. Un peu plus tard, c'est au tour du pasteur Lepoids de se retrouver derrière les barreaux pendant sept jours, en compagnie du même colporteur. Il y a seulement 150 ans, un pasteur protestant pouvait se retrouver emprisonné pour le simple fait d'évangéliser. Victor Lepoids, pasteur de la communauté baptiste de Chauny, tenta alors le tout pour le tout au début de l'année 1847. Il écrivit une longue lettre, directement au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, dans le but d'obtenir la liberté de réunion et de mettre fin à l'engrenage répressif. La lecture de ce document permet de bien situer les enjeux de cette affaire :

« Me confiant en votre équité habituelle, j'ai l'honneur de vous informer des faits qui viennent de se passer au préjudice de ce que nous avons de plus précieux, la liberté religieuse, et de vous prier de nous faire rendre justice. J'exerçais paisiblement depuis plus de cinq ans à Chauny et dans ses environs les fonctions de mon ministère, comme pasteur baptiste protestant, lorsque tout à coup Monsieur le Préfet du département de l'Aisne trouva bon d'entraver ma liberté. En conséquence, un procès me fut déclaré à Chauny le 26 août dernier ²².

Le 22 novembre, la chose fut renouvelée contre M. Foulon, l'un de nos frères, à Servais, près de La Fère. Le 29 du même mois, là encore on dressa un procès-verbal contre M. Besin, notre colporteur de livres saints, réuni à plusieurs de nos coreligionnaires. Ce n'était pas assez : sous le prétexte spécieux qu'il n'avait pas de passeport, quoiqu'il ne fût qu'à trois lieues de sa résidence habituelle, dans le même département, et que plusieurs personnes des plus honorables du pays cautionnassent sa moralité, on l'emmena en prison à La Fère, alléguant toutefois, après réflexion, qu'il avait été trouvé en flagrant délit.

22. Il s'agit d'un procès-verbal.

Ce ne fut qu'après cinq jours de détention dans cette maison d'arrêt que des gendarmes le conduisirent à Laon attaché à des voleurs par une chaîne d'infamie. Après un entretien bienveillant avec Monsieur le Procureur du roi, ce magistrat ordonna sa mise en liberté, se réservant de faire instruire son procès. »²³

Ce premier rappel des faits témoigne d'un homme sûr de son droit et qui emploie, à l'adresse d'un ministre, un ton extrêmement décidé, incisif. Ensuite, le pasteur poursuit sa lettre en mentionnant des faits nouveaux dont il a été lui-même victime :

« Le dimanche 20 décembre suivant, Monsieur le Ministre, ce fut mon tour. M. Besin m'avait accompagné à Servais. Le matin, comme je commençais le culte, Monsieur le maire avec son garde champêtre et le suppléant du juge de paix entrèrent et après m'avoir brutalement interrompu, ils m'ordonnèrent de sortir, j'obéis à l'instant. Alors ils menacèrent la maîtresse du logis, pauvre veuve presque octogénaire, et ils injurièrent ceux qui étaient réunis pour prier avec nous. Peu après, des gardes nationaux requis par le maire vinrent me chercher et m'emmènerent à La Fère pour m'incarcérer. M'ayant fait traverser plusieurs villages on me ramena ensuite où j'avais été arrêté, là, on me rendit une liberté qui devait être de bien courte durée, car dans l'après-midi du même jour, étant de nouveau réunis pour notre culte, le garde champêtre revint accompagné des dix gardes nationaux et m'emmena en prison. M. Bezin²⁴ le colporteur me suivit jusqu'à La Fère, mais, à notre grande surprise, arrivés à la prison, on l'écroua avec moi et on nous laissa sept jours dans ce lieu qui n'est pourtant qu'une prison pas-sagère. »²⁵

Les autorités locales semblent avoir fait preuve d'une volonté radicale d'intimidation. Procès-verbaux, arrestations, emprisonnements : les sanctions sont rudes à l'encontre de baptistes qui se refusent obstinément à interrompre leurs réunions. C'est une épreuve de force ouverte qui est engagée. Le but recherché était clair : mettre fin, au plus vite, aux réunions baptistes. Un premier procès eut lieu, malgré les suppliques des baptistes. Il se déroula fin janvier 1847 au tribunal de police correctionnelle de Laon et condamna les baptistes à

23. Lettre de Victor Lepoids au ministre de la Justice et des Cultes, 4 février 1847, 3 p., Arch. nat., F¹⁹ 10 926

24. Que l'on ne s'étonne pas de trouver les deux orthographes (Bésin et Bézin), les archives consultées elles-mêmes utilisant indifféremment l'une ou l'autre.

25. Lettre de Victor Lepoids au ministre de la Justice et des Cultes, 4 février 1847, 3 p., Arch. nat., F¹⁹ 10 926

de lourdes amendes, 300 francs chacun²⁶ pour Lepoids, Foulon et Bézin. Le procès-verbal du jugement, disponible aux Archives nationales, est centré sur la conviction du délit d'association tel qu'il est décrit dans la loi de 1834, et il s'achève par ce verdict :

« Le tribunal déclare Lepoix (sic), Foulon²⁷, Bezin²⁸, Olivier, Miel et Boisset coupables d'avoir formé, sans l'agrément du gouvernement, une association de plus de vingt personnes dont le but a été de se réunir à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux ; déclare Courtois et Miel coupables d'avoir à diverses reprises, sans l'autorisation de l'autorité, accordé ou consenti l'usage de leur maison pour la réunion des membres de ladite association, à laquelle ils ont ainsi participé comme complices. »²⁹

Bésin est en outre condamné pour outrage au maire et, de même que Lepoids et Foulon, pour outrage à la force publique. Ce procès des baptistes de Chauny et La Fère devint dès lors une affaire nationale. Ce jugement très dur à l'encontre de deux pasteurs et de simples croyants eut un retentissement qui dépassa largement les frontières de la Picardie. Il n'y eut certes pas d'Émile Zola, à l'époque, pour écrire un *J'accuse* : l'affaire n'avait pas du tout la même ampleur que l'affaire Dreyfus ! Mais plusieurs articles parurent dans la presse religieuse nationale pour commenter, dans un sens ou un autre, ce procès des baptistes de l'Aisne. Plusieurs acteurs de premier plan du protestantisme français se mobilisèrent pour faire casser le jugement. Ainsi, un des membres les plus éminents de la noblesse protestante française, Agénor de Gasparin, pair de France, protesta vigoureusement au nom de la société des Intérêts généraux du protestantisme, le 10 février 1847. Il dénonça auprès du ministère de la Justice et des Cultes « de graves atteintes portées aux droits de la minorité religieuse si solennellement garantis par la charte [...] » à l'encontre de « paisibles travaux d'évangélisation accomplis par des ministres baptistes. Ce sont des hommes honorables, amis de l'ordre, environnés partout du respect des populations ». Citant les cas de Bésin, Lepoids et Foulon, il exprimait ses « vives appréhensions ».

26. Vers 1848, au moment du procès des baptistes de l'Aisne, un salaire ouvrier pouvait être évalué autour de 60 francs par mois. Voir Gérard Noiriel, *Les ouvriers dans la société française*, Paris, Seuil, 1986, p. 28 et suiv.

27. D'après Aimé Cadot, *Notes et récits*, p. 19, il fit ses études, après sa conversion, à Douai, à l'école des disciples, puis à Paris où fut transférée cette école, après quoi il travailla auprès du pasteur Lepoids avant de devenir pasteur de La Fère. Il suscita, tout autant que Lepoids, les fréquentes inquiétudes de la préfecture, longtemps hostile au culte baptiste.

28. Aimé Cadot, *op. cit.*, p. 18, signale qu'il se serait converti à Viesly puis serait devenu « évangéliste », envoyé à Chauny, à Saint-Étienne, puis à Verberie où il aurait travaillé avec Jean-Baptiste Crétin.

29. Procès-verbal du jugement, daté du 29 janvier 1847, 7 p., Arch. nat., F¹⁹ 10 926

sions pour les droits de la minorité religieuse » et en appelait à « l'impartiale administration »³⁰.

Cette pression de la part d'un milieu réformé concordataire eut, semble-t-il, le mérite d'inciter le parquet à davantage de clémence. En effet, lors du procès en appel demandé par les baptistes, le 26 mars 1847, les sanctions qui leur avaient été infligées furent réduites. Une lettre du parquet de la cour royale d'Amiens au garde des Sceaux, qui informe le ministère de la tenue du procès en appel, précise que la peine fut réduite à 50 francs, somme plus facilement acquittable par les condamnés. Les baptistes voulurent cependant aller encore plus loin. Après le procès en appel, ils décidèrent donc un pourvoi en cassation. Obstinés jusqu'au bout, en bons baptistes et en bons picards, ils n'entendaient pas céder avant d'avoir épuisé toutes les ressources du droit.

Un an, presque jour pour jour, après le premier procès et plusieurs mois après le second procès en appel, le troisième procès eut finalement lieu, les 6 et 7 janvier 1848, en cour de cassation. Ce procès, très médiatisé, était le procès de la dernière chance pour les baptistes de Chauny-La Fère. Mais, en dépit d'une forte plaidoirie assurée par le comte Jules Delaborde, fils d'un général d'Empire, les baptistes furent déboutés, en fonction d'une interprétation du droit privilégiant, sur l'affirmation théorique de la liberté des cultes proclamée par la charte, l'affirmation concrète de limitations juridiques apportées aux réunions religieuses (la nécessité de l'autorisation préalable, très souvent refusée par les maires ou préfets). Dans les milieux protestants français, ce fut la consternation. On pouvait notamment lire les réflexions suivantes dans le journal national *L'Espérance* :

« La condamnation des Baptistes de l'Aisne nous afflige profondément. Elle montre combien peu sont encore compris dans la pratique ces grands et saints principes de liberté religieuse que la Charte a consacrés, et en présence de ces rigueurs légales nous nous demandons avec anxiété ce que peuvent faire en France des hommes consciencieux et droits, qui, comme ceux-ci, ne demandent qu'à servir Dieu en commun, suivant les besoins de leurs convictions. Doivent-ils renoncer à ces convictions et se convertir à la façon de Louis XIV, ou bien se résoudre à prendre, comme nos pères, le douloureux chemin de la terre étrangère ? Telle serait pourtant, si la jurisprudence de la Cour de cassation était maintenue et strictement exécutée, la seule alternative désormais ouverte à leur piété. Espérons que, malgré ce nouvel échec, la liberté religieuse finira par triompher des vieilles habitudes et des préoccupations sociales qui l'entravent encore. »³¹

30. Lettre d'Agenor de Gasparin au ministre de la Justice et des Cultes, 10 février 1847, 3 p., Arch. nat., F 1⁹ 10 926

31. *L'Espérance*, 20 janvier 1848, p. 14



Fig. 2 : le temple baptiste de Chauny, construit en 1850, dans l'état où il se trouvait en 1920.

Les baptistes condamnés recurent également le soutien du rédacteur des *Archives du Christianisme*, M. Frédéric Monod. Dans le n° 2 de l'année 1848 (daté du 22 janvier), il déplorait le rôle moteur, dans la répression, de l'évêque de Soissons, dont « l'injonction cléricale » a mis en œuvre « le bras séculier », et concluait que « la cour de cassation vient donc de statuer que, dans l'intérêt même de la liberté des cultes, être chrétien-baptiste est un délit dans la France de 1848 »³².

Sur le terrain légal, les baptistes avaient tout tenté. Suppliques, procès à Laon, procès en appel devant la cour royale d'Amiens, pourvoi en cassation. En vain. Fort heureusement pour eux, cependant, un événement extraordinaire les sauva. Ce que la justice royale refusa de leur donner, les péripéties mouvementées de l'histoire de France le leur accordèrent : la révolution de 1848, qui instaura la II^e République, annula le jugement et établit une liberté religieuse beaucoup plus grande qu'auparavant. À l'ombre du drapeau tricolore et républicain immortalisé par Delacroix, les baptistes de Chauny purent enfin respirer. La sombre affaire des procès de 1846-1848 était oubliée et la liberté retrouvée, grâce à la République, leur permit même de construire le premier temple baptiste de Chauny, en 1850 (Fig. 2). Le pasteur Aimé Cadot (1832-1915), qui succéda à Victor Lepoids pour conduire l'église baptiste de Chauny, voulut garder

32. Frédéric Monod, *Archives du Christianisme*, 22 janvier 1848, p. 10



Fig. 3 : Aimé Cadot (1832-1915), pasteur baptiste à Chauny pendant un demi-siècle. Chroniqueur passionné de l'histoire baptiste de Picardie, il décrivit en détail l'affaire des procès de 1846-1848. Il est enterré au cimetière municipal de Chauny.

la mémoire de cette histoire et en fit le récit assez détaillé dans son ouvrage de souvenirs, *Notes et récits* (Fig. 3). Il fit aussi graver une plaque commémorant cette affaire qui a laissé une trace vive dans la mémoire protestante de l'Aisne contemporaine³³.

Au terme de cette radiographie d'un épisode d'intolérance religieuse dans l'Aisne au milieu du XIX^e siècle, quatre remarques conclusives s'imposent autour du rôle des médias, des Églises, puis des autorités civiles et enfin des particuliers. Ces échelons médiatique, ecclésiastique, politique et individuel sont ceux dans lesquels s'organisent, encore aujourd'hui, la vie de millions de citoyens français. À l'échelon des médias, on peut constater qu'au milieu du XIX^e siècle comme aujourd'hui, leur rôle est important – et délicat – dans les questions religieuses. L'affaire des baptistes de l'Aisne fut bien médiatisée à

33. Cette plaque est encore bien visible dans la salle des annexes du temple baptiste de Chauny. Ce temple est toujours en activité à la fin du XX^e siècle : son assemblée, conduite par le pasteur L. José Loncke, est rattachée à la Fédération des Églises évangéliques baptistes de France (F.E.E.B.F.), affiliée à la Fédération protestante de France (F.P.F.).

l'époque, y compris dans certains journaux nationaux. Même s'ils étaient un peu moins influents qu'aujourd'hui, les médias étaient craints, comme le rappelle Pierre Legrand à propos de Lille : « Le bourgeois de Lille craint trois choses : Dieu, sa femme et *l'Écho du Nord* », allusion à la force de ce journal libéral, très lu à Lille au XIX^e siècle³⁴. Au deuxième échelon, le rôle des Églises fut également crucial. L'opposition protestantisme-catholicisme, à l'époque, joua à plein, le clergé catholique admettant très mal, alors, l'évangélisation protestante en Picardie. On mesure, 150 ans plus tard, le chemin parcouru ! À Chauny même, chaque année, catholiques et baptistes se retrouvent désormais alternativement sous le toit du temple protestant et de l'église catholique lors de la semaine de l'Unité des chrétiens. À un troisième niveau (politique), on peut mesurer le décalage considérable qui sépare, là aussi, la France de la fin du XX^e siècle de la période monarchique ou impériale du XIX^e siècle. À l'époque, emprisonner un pasteur baptiste à cause de réunions religieuses était concevable, verbaliser des réunions protestantes aussi. Aujourd'hui, de telles choses seraient inimaginables, même si le pluralisme religieux reste toujours (à d'autres niveaux) un enjeu social à l'horizon 2000. Enfin, à l'échelon individuel, on peut constater une certaine continuité entre la période des procès des baptistes de Chauny-La Fère et la période actuelle. Cette continuité, c'est celle du bon sens picard, qui veut juger sur pièces, et le sens du respect concret de la « notion de dignité » chez chaque être, quelles que soient ses différences, au nom d'une certaine idée de ce que l'on appellera, bien après 1846-1848, la « laïcité »³⁵. Il y a certes des phénomènes de xénophobie religieuse, où l'on a tendance à présenter *a priori* les nouveaux venus comme des envahisseurs. Mais bien des gens savent, hier comme aujourd'hui, que les religions n'ont pas de frontière. Rappelons qu'aux débuts de la christianisation de la Picardie, l'influence étrangère était sensible, avec Firmin l'Espagnol, Martin le Hongrois, ou ces moines irlandais, évangélistes et fondateurs de monastères... Quand les premiers missionnaires baptistes, venus d'ailleurs (un « ailleurs » proche : le Nord de la France), se sont installés ici, ils ne faisaient que répéter une tradition séculaire d'évangélisation. Face à cela, nombreux sont ceux qui ont résisté au réflexe xénophobe. Il est frappant de constater que l'accueil réservé au baptême par les populations est loin d'avoir été toujours négatif à l'époque de Victor Lepoids, bien au contraire. Qu'une centaine d'habitants catholiques de la région de Chauny se soient convertis en une dizaine d'années en témoigne ! Bien des habitants, pas toujours protestants, loin de là, ont été choqués, à l'époque, des mesures répressives conduites contre les baptistes. Ainsi, le pasteur Aimé Cadot mentionne le rôle, dans les années 1840, d'une dame Hallade,

34. Cité dans Louis Trénard (dir.), *Histoire des Pays-Bas français. Flandre Artois Hainaut. Boulonnais Cambrésis.*, Toulouse, Privat, 1972, p. 402

35. Voir Jean Baubérot, *La morale laïque contre l'ordre moral*, Paris, Seuil, 1997, rubrique « Retravailler la notion de dignité », p. 333-335

aucunement huguenote, qui donna un fier coup de main aux baptistes de Chauny contre les gendarmes :

« À Ognes, où notre frère Crétin tint autant de réunions qu'il put à cette époque, il ne fut jamais, à notre connaissance, surpris par la police. Car il y avait une dame Hallade qui, sans être protestante, approuvait fort quelques vérités évangéliques, et trouvait bien mauvais que les gendarmes essayassent de s'emparer du pasteur, qui disait des choses si justes et si bonnes. Elle était peut-être parente de la femme de l'un des gendarmes, et sans dire qu'elle approuvait fort l'enseignement de notre frère, elle cherchait à savoir quand la police devait faire une descente et, sitôt informée, elle avertissait notre frère. »³⁶

Cette aide spontanée et désintéressée montre que, 400 ans après l'édit de Nantes, l'amour de la liberté des cultes n'était pas réservé à quelques intellectuels ou à d'obscures minorités religieuses. Cet attachement pour la liberté religieuse triompha durablement dans le département de l'Aisne – comme ailleurs – avec l'installation pérenne de la République. Après de multiples crises, dont celle des baptistes de l'Aisne (1846-1848) constitue l'un des épisodes saillants, la laïcité républicaine, garante du droit d'expression de tous les citoyens quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques, allait triompher. Sous l'égide de Marianne, les temples et groupes baptistes picards purent poursuivre, en toute tranquillité, une présence active et toujours tangible à l'aube de l'année 2000.

Sébastien FATH

36. Aimé Cadot, *op. cit.*, p. 31